

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 13/14 (1889)
Heft: 4

Nachruf: Hoffmann

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rues et des immeubles municipaux, il devra faire l'objet de conventions de la Ville avec les compagnies, car, on sait que la Ville va installer prochainement, dans les sous-sols des Halles, une usine municipale d'électricité. — Les compagnies avaient tout d'abord reculé devant les exigences du conseil municipal; depuis un accord s'est fait entre quelques-unes d'entre elles et la commission du conseil. Un des points sur lesquels les contestations étaient les plus vives concernait l'obligation d'éclairer un certain nombre de voies dans un délai fixé par l'acte de concession. Le conseil municipal, après avoir posé comme principe que les réseaux concédés aux compagnies devaient avoir la forme de secteurs allant du centre de Paris aux fortifications, afin que les quartiers périphériques, comme les quartiers du centre, fussent pourvus de canalisation électrique, avait stipulé que, dans le délai de quatre ans, les concessionnaires devaient être à même d'éclairer tout leur secteur. — La commission du conseil municipal se rendit parfaitement compte des conditions onéreuses qui en seraient résultées pour les compagnies, et dressa, pour les six compagnies qui se présentèrent pour l'établissement de conducteurs électriques sur la rive droite, de réseaux, en comprenant un certain nombre de rues que les concessionnaires s'engageaient à éclairer dans un délai non plus de quatre ans, mais de deux ans seulement. Mais ces rues étaient naturellement situées dans les quartiers du centre. La périphérie menaçait d'être totalement dépourvue d'électricité. C'est alors que plusieurs membres du conseil municipal, adoptant en principe la transaction qui leur était proposée, exigèrent, par contre, que les concessionnaires prissent l'engagement d'éclairer, dans le délai de deux ans, à la fois les rues dénommées dans l'acte de concession et les grandes rues qui délimitent le secteur qui leur est concédé et qui, nous l'avons dit, se prolonge jusqu'aux fortifications. De cette manière, les quartiers périphériques ne seraient pas complètement déshérités, et des canalisations maîtresses existeraient, par suite, du centre aux extrémités de Paris. — Quatre compagnies ont accepté cette proposition: ce sont la Société Gaston Censier; la Société anonyme d'éclairage électrique du secteur de la place Clichy; la Compagnie parisienne électricité Victor Popp, et la Parisienne électrique de M. Surry-Montaut. Par contre, les compagnies Edison et Marcel Deprez, refusèrent et s'en tinrent à l'éclairage limité aux quartiers du centre. — Le rapporteur de la commission, M. Lyon-Alemand, a proposé au conseil d'entrer dans les vues de ces deux dernières sociétés. Mais le conseil municipal s'y est opposé et il a décidé que les concessions ne seraient accordées qu'aux compagnies qui approuveraient toutes les clauses du cahier des charges. — Peut-être l'entente finira-t-elle par se faire avec les sociétés Edison et Marcel Deprez. En tout cas, voici quelles sont les voies qui délimitent les secteurs des six compagnies:

Réseau Gaston Censier. — Avenue de la Grande-Armée, avenue des Champs-Élysées, rues de Rivoli, du Louvre, Montmartre, du Faubourg-Montmartre, de Châteaudun, de Londres, de Constantinople, de Rome, Cardinet et de Tocqueville.

Réseau de la Société anonyme du secteur de la place Clichy. — Boulevard Pereire, rue de Rome, boulevard Haussmann, les rues du Havre et d'Amsterdam, et les avenues de Clichy et de Saint-Ouen jusqu'aux fortifications.

Réseau de la Compagnie Victor Popp. — Rue de Belleville, faubourg du Temple, place de la République, les grands boulevards, rues Royale et de Rivoli, place de la Concorde et les quais de la rive droite jusqu'aux fortifications.

Réseau de la Compagnie Surry-Montaut. — Boulevards Ornano et Barbès, faubourg Poissonnière, rues Poissonnière, des Petits-Carreaux, Montorgueil, Baltard et du Pont-Neuf, quais des Orfèvres et du Pont-Neuf, rue de la Cité, parvis Notre-Dame, pont d'Arcole, rue du Temple, place de la République, faubourg du Temple, rue de l'Entrepôt, de Lancy, des Récollets, faubourg Saint-Martin et rue de Flandre.

Le réseau de la Compagnie Edison serait ainsi délimité: Avenues de Saint-Ouen et de Clichy, rues de Clichy et de la Chaussée-d'Antin, les grands boulevards jusqu'à la rue Richelieu, la place de la Bourse, les rues Jouquelet, Montmartre, les grands boulevards jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Denis, le commencement de la rue du Faubourg-Saint-Denis, le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue d'Enghien, la rue Berger, la rue du Faubourg-Montmartre, rue Grange-Batelière, rue Geoffroy-Marie, rue Richer, cité Trévise, rue Bleue, rue Lafayette, place Cadet, rue Rochechouart, boulevard Rochechouart, les rues Clignancourt, Ordener et du Mont Cenis.

Quant au réseau concédé à la Société Marcel Deprez en voici la délimitation: les Boulevards Ornano et Barbès, le boulevard de Magenta, la place de Roubaix, la rue de Dunkerque, le Boulevard Denain,

la rue du Faubourg-Saint-Denis, la rue d'Aboukir, la rue du Caire, le boulevard de Sébastopol, le boulevard Saint-Martin, la place de la République, la rue de la Douane, le quai de Valmy et la rue d'Allemagne.

Toutes ces sociétés verseraient un cautionnement de 300 000 fr. à la Ville, sauf la compagnie du secteur Clichy dont le réseau est moindre et qui ne verserait que 100 000 francs.

Il n'avait été encore nullement question d'éclairer la rive gauche. Mais depuis quelques jours, une compagnie a fait des propositions à l'administration préfectorale.

[Annales industrielles.]

Die Wasserversorgung der Stadt London wird von acht Gesellschaften bewerkstelligt, die im Betriebsjahr 1887/88 zusammen ein durchschnittliches tägliches Wasserquantum von 743000 m³ lieferten, wovon 595000 m³ oder 80% für den Hausbedarf und 148000 m³ oder 20% für Strassenreinigung und zu industriellen Zwecken verwendet wurden. Da die an die Wasserversorgung angeschlossene Bevölkerung auf etwa 5½ Millionen Köpfe beziffert werden kann, so beträgt der Wasserverbrauch per Kopf etwa 135 bzw. 109 l im Tag. Etwa die Hälfte dieses Wasserquantums liefert die Themse und ein Dritttheil der Fluss Lea, während der Rest aus Quellen, Teichen und Brunnen entnommen wurde. Die im Berichtsjahr neu an die Wasserversorgung angeschlossene Bevölkerung betrug 104904 Köpfe; dauert dieser Zuwachs fort, so muss London auf eine baldige Vergrösserung seiner Wasserversorgung bedacht sein.

Concurrenzen.

Wasserwerk für Budapest. (Bd. XII. S. 26). Eingelaufen sind neun Entwürfe von folgenden Verfassern: 1^o Alfred Jegou in Paris. 2^o Arthur Oelwein, Docent an der Hochschule für Boden-Cultur in Wien. 3^o David Urguhart, Wasserleitungs-Ingenieur in London. 4^o Stadtbaudrath Kaumann in Breslau. 5^o Alexander Fraser in London. 6^o Edmund Miklós in Budapest. 7^o W. H. Lindley in Frankfurt a. M. 8^o Ein ungarischer Entwurf mit den Merkzeichen eines rothen Kreuzes in schwarzer Umrahmung. 9^o Ein zweiter ungarischer Entwurf mit dem Motto: „Satis atque purum“. —

Altersversorgungs-Anstalt in Dresden. (Bd. XII. S. 55). Eingesandt wurden 62 Entwürfe. Es erhielten den 1. Preis Herr Arch. Schubert, den 2. Preis die H.H. Arch. Giese & Weidner und den 3. Preis Arch. Lossow & Vieweger, sämtlich in Dresden. Zum Ankauf wurden 2 Entwürfe, deren Verfasser zur Zeit noch nicht bekannt sind, empfohlen.

Evangelische Kirche in Dortmund. (Bd. XIII. S. 97). Zu dieser Preisbewerbung sind bloss 29 Entwürfe eingesandt worden. Die Beurtheilung derselben findet Ende dieses Monats statt. —

Kirche in Bern (Bd. XII. S. 107, 119, 131, Bd. XIII. S. 6). Das Preisgericht für diesen Wettbewerb hat sich am 23 und 24 dies in Bern versammelt und folgende Preise vertheilt:

1. Preis. Merkzeichen: Rother Kreis mit rothem Mittelpunkt. Verfasser: Karl Moser, Arch. von Baden (Aargau) in Firma Curjel & Moser in Karlsruhe.
2. Preis. Merkzeichen: Lachender Mond. Verfasser: Alex. Koch, Arch. von Zürich, in London.

Ferner wurde dem Entwurf mit dem Merkzeichen: Malteserkreuz eine Ehremmeldung zuerkannt. Der unbekannte Verfasser desselben wird eingeladen seine Adresse mitzutheilen.

Die sämtlichen Entwürfe sind in der Blindenanstalt in Bern ausgestellt.

Necrologie.

† Geh. Oberbaurath Hoffmann. Am 3. ds. ist in San Remo im hohen Alter von 82 Jahren der geh. Oberbaurath Hoffmann (Erbauer der katholischen Kirche, der griechischen Kapelle, der Synagoge und anderer hervorragender Bauwerke in Wiesbaden) gestorben.

Patent-Anzeiger.

Unter obiger Benennung eröffnen wir in unserer Zeitschrift von heute an eine besondere Abtheilung, welche ausschliesslich Mittheilungen über den Schutz der Erfindungen bringen und vornehmlich dazu bestimmt sein soll, authentische Nachrichten über die Thätigkeit des eidgenössischen Amtes für geistiges Eigenthum zu veröffentlichen, soweit diese die Erfindungs-Patente beschlägt.